



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bergerac**

Arrêté n° 26-2020-10-12-001

portant ouverture d'une enquête publique à la demande de modification des limites territoriales des communes de Lembras et Queyssac

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2112-1 et suivants

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 à L. 134-2 et R. 134-3 et suivants

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination du Monsieur Frédéric PÉRISSAT en qualité de préfet de la Dordogne

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lembras en date du 29 mai 2018 relative à la demande de modification des limites territoriales des communes de Lembras et de Queyssac

VU la délibération du conseil municipal de Queyssac en date du 9 novembre 2018 relative à la demande de modification des limites territoriales des communes de Lembras et de Queyssac

VU le dossier de modification des limites territoriales présenté

Vu l'attestation en date du 9 octobre 2020 co-signée par Monsieur le maire de Queyssac et Monsieur le maire de Lembras portant sur la prise en charge des frais d'enquête publique relatifs à cette affaire et désignation la commune de Lembras comme unique interlocuteur financier

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020

Considérant la saisine pour avis du conseil départemental de la Dordogne en date du 5 octobre 2020

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Bergerac

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>:Objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique en vue de modifier les limites territoriales entre les communes de Lembras et de Queyssac.

A l'issue de la procédure d'instruction, la décision relative à cette modification sera prononcée par le préfet de la Dordogne.

#### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur :**

Monsieur Paul JEREMIE, conseil en urbanisme et environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

#### **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier :**

Le dossier sera déposé pendant un délai de 18 jours consécutifs, en mairies de Lembras et de Queyssac du lundi 26 octobre 2020 à 9h au jeudi 12 novembre 2020 inclus à 17h (clôture de l'enquête), afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Queyssac le lundi 26 octobre 2020 de 9h à 12h.
- à la mairie de Lembras le jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « environnement Eau Biodiversité risque », « enquêtes publiques ».

#### **ARTICLE 4 : Expression du public :**

le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur deux registres établis sur des feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenus à sa disposition, l'un en mairie de Lembras et l'autre en mairie de Queyssac. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

- mairie de Lembras : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- mairie de Queyssac : le lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Durant cette période, le public pourra adresser ses observations par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Lembras (37 Route de Périgueux 24 100 Lembras) ou à la mairie de Queyssac (le bourg 24 140 Queyssac). Ces observations seront annexées au registre.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-2020-lembras-queyssac@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep-2020-lembras-queyssac@dordogne.gouv.fr). Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire-enquêteur et seront mises en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « environnement Eau Biodiversité risque », « enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai aux mairies de Lembras ou de Queyssac pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Lembras ou de Queyssac.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de publicité et d'affichage :**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de la Dordogne et aux frais de la mairie de Lembras dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Dordogne. Cette parution interviendra huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de Lembras et de Queyssac. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions :**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête mis à disposition du public au sein de chaque commune, sera clos et signé par le maire concerné. Ce dernier en assume la transmission, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra à la sous-préfète de Bergerac les exemplaires du dossier d'enquête déposés en mairie, accompagnés des registres d'enquête mis à la disposition du public, ainsi que le rapport énonçant ses conclusions motivées.

Le préfet dressera un procès-verbal des opérations.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lembras, à la mairie de Queyssac et à la sous-préfecture de Bergerac.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne

#### **ARTICLE 7 : Délibérations des communes :**

Les conseils municipaux de Lembras et de Queyssac devront obligatoirement donner leur avis sur la modification des limites de leur commune à l'issue de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Lembras ;
- Monsieur le maire de Queyssac ;
- Madame la sous-préfète de Bergerac ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

#### **ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Dordogne, 2 Rue Paul Louis Courier, 24000 Périgueux
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux)
- Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

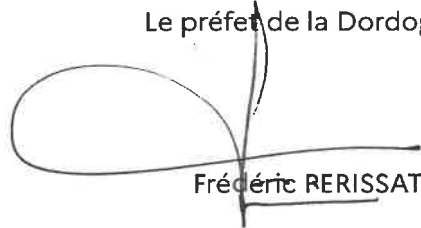
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**ARTICLE 10 : Exécution :**

Madame la sous-préfète de Bergerac, Monsieur le maire de Lembras, Monsieur le maire de Queyssac et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 12 OCT. 2020

Le préfet de la Dordogne,



Frédéric PERISSAT